



**XPO LOGISTICS EUROPE**

Société anonyme au capital de 19.672.482 euros

Siège social : 192, avenue Thiers, 69006 Lyon

309 645 539 RCS LYON

**ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES  
DU 29 JUIN 2017**

**PROPOSITION D'AMENDEMENT A LA 11<sup>EME</sup>, 12<sup>eme</sup> et 13<sup>eme</sup>  
RESOLUTIONS**

Comme indiqué dans le rapport du Directoire à l'Assemblée générale, les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui doivent faire l'objet d'une approbation ex ante par l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce sont reflétés en Annexe 1.6 du rapport de gestion inclus dans le Rapport financier annuel de la Société et non à la section 3.2 du chapitre 3 comme indiqué par erreur dans les projets de résolution 11, 12 et 13.

Le Directoire a décidé lors de sa réunion du 28 juin 2017, de soumettre à l'assemblée générale la rectification de l'erreur matérielle ainsi présente dans les projets de résolution susvisés.

**TEXTE DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT A LA 11<sup>EME</sup> RESOLUTION**

**Onzième résolution** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance, tels que présentés **en Annexe 1.6 du rapport de gestion 2016.**

**Douzième résolution** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, tels que présentés **en Annexe 1.6 du rapport de gestion 2016**.

**Treizième résolution** (*Approbation des éléments de la politique de rémunération des autres membres du Directoire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux autres membres du Directoire, tels que présentés **en Annexe 1.6 du rapport de gestion 2016**.